

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 7 juillet 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.1):
 RÉF. INT.: 2026-0525 MT
 CHAUSSEE RETRECIE
 RUE MICHEL HACK A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Michel Hack à Bettembourg, à cause des travaux de levage :

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 17 août 2012 susmentionné, à savoir:

Valable le 16 juillet 2026:

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Michel Hack à Bettembourg à hauteur des immeubles 81 et 83;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Michel Hack des deux côtés du chantier, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Michel Hack à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue Michel Hack devant les immeubles 31 et 83;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 7 juillet 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre